



Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY

Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

N° 2014-37

AUTORISANT L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
- La demande en date du 14 novembre 2014 présentée par le responsable de l'enseigne « LEADER PRICE » tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du code du travail pour les dimanches de fin d'années ;

CONSIDERANT qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Créancey pendant le(s) dimanche(s) pour le(s)quel(s) la dérogation est sollicitées ;

CONSIDERANT que la (les) branche(s) commerciale(s) dont il s'agit n'a (ont) pas épuisé au titre de l'année 2014 le contingent annuel de cinq dimanches fixée par l'article L.3132-26 précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'ouverture du commerce de détails « Leader Price » est autorisée les dimanches de fin d'année.
Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à cinq par an) dans ces commerces.

ARTICLE 2 :

Les établissements commerciaux visés par la présente dérogation sont tenus de formuler une demande écrite en mairie, conformément à l'article L.3132-26.

ARTICLE 3 :

Tous les commerçants, sans exception, établi sur le territoire de la commune de Créancey, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail à prédominance alimentaire sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée du (des) dimanche(s).

ARTICLE 4 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132.-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 5:

- *Monsieur le Maire de la commune de Créancey,*
- *Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pouilly en Auxois*

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 28 novembre 2014

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

